

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CAZOPERGA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

M.CAZORLA, S.L

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

	Sous-catégorie	
Sensibilisation cutanée	1B	H317
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361d
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants *en nitrile EN 374-3* des vêtements de protection.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- mancozèbe

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom chimique	N°CAS N°CE Num.d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n°1272/2008)	Concentration (%)
Mancozèbe	8018-01-7	Repr.2 H361d Skin Sens.1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400	55 – 65
Mandipropamid	374726-62-2	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	2 – 10
Ethansulfonic acid, 2- [methyl(1-oxo-9- octadecenyl)amino]-, sodium salt, (Z)-	137-20-2 205-285-7	Eye Irrit.2; H319	1 – 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistante à l'alcool ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuel, voir section 8. Classe d'explosibilité de poussière: Forme des nuages de poussière inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage : < 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Mancozèbe	1 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
Mandipropamid	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Respirateur avec un demi-masque

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

Protection des mains :

Porter des gants de protection (EN 374-3).

Matière appropriée : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,5 mm

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

Le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide
Forme :	granulés
Couleur :	jaune à brun
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	donnée non disponible
pH :	5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion :	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	donnée non disponible
Point d'éclair :	donnée non disponible
Taux d'évaporation :	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure :	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	donnée non disponible
Pression de vapeur :	donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	donnée non disponible
Densité :	donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants :	donnée non disponible
Coefficient de partage:	
n-octanol/eau:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	donnée non disponible
Décomposition thermique :	donnée non disponible
Viscosité, dynamique :	donnée non disponible
Viscosité, cinématique :	donnée non disponible
Propriétés explosives :	non explosif
Propriétés comburantes :	non oxydant

9.2 Autres informations

La température d'inflammation minimum: 325 °C

Classe d'explosibilité de poussière: forme des nuages de poussière inflammable.

Énergie minimale d'ignition : 0,3 - 1,0 J

Masse volumique apparente : 0,57 g/cm³

Miscibilité : miscible

Indice de combustion : 2

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 5,16 mg/l, 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales

mancozèbe : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

ethanesulfonic acid,
2-[methyl
(1-oxo-9-octadecenyl)
amino]-, sodium salt, (Z)-: Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

mancozèbe : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

mancozèbe : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

mancozèbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1,1 mg/l , 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 1,1 mg/l , 48 h
Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 0,06 mg/l , 72 h
CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 0,15 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

mancozèbe : donnée non disponible

Stabilité dans l'eau

mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 5,8 - 55 h
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 6 - 15 h
Ne montre pas de persistance dans le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

12.3 Potentiel de bioaccumulation

mancozèbe : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

mancozèbe : donnée non disponible

La faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANCOZEB)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels: E

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANCOZEB)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (MANCOZEB)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R :	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

Instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Texte complet pour phrase H

H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; **ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; **AICS** - Inventaire australien des substances chimiques; **ASTM** - Société américaine pour les essais de matériaux; bw- Poids corporel; **CLP** - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; **CMR** - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; **DIN** - Norme de l'Institut allemand de normalisation; **DSL** - Liste nationale des substances (Canada); **ECHA** - Agence européenne des produits chimiques; **EC-Number** - Numéro de Communauté européenne; **ECx** - Concentration associée à x % de réponse; **ELx** - Taux de charge associée à x % de réponse; **EmS** - Horaire d'urgence; **ENCS** - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); **ErCx** - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; **GHS** - Système général harmonisé; **GLP** - Bonnes pratiques de laboratoire; **IARC** - Centre international de recherche sur le cancer; **IATA** - Association du transport aérien international; **IBC** - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; **IC50** - Concentration inhibitrice demi maximale; **ICAO** -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CAZOPERGA

Date de révision 18.12.2017

Organisation de l'aviation civile internationale; **IECSC** - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; **IMDG** - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; **IMO** - Organisation maritime internationale; **ISHL** - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); **ISO** - Organisation internationale de normalisation; **KECI** - Inventaire des produits chimiques coréens existants; **LC50** - Concentration létale pour 50 % d'une population test; **LD50** - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); **MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; **NO(A)EC** - Effet de concentration non observé (négatif); **NO(A)EL** - Effet non observé (nocif); **NOELR** - Taux de charge sans effet observé; **NZIoC** - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; **OECD** - Organisation pour la coopération économique et le développement; **OPPTS** - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; **PBT** - Persistant, bio-accumulable et toxique; **PICCS** - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; **(Q)SAR** - Relations structure-activité (quantitative); **REACH** - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; **RID** - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; **SADT** - Température de décomposition auto-accélérée; **SDS** - Fiche de données de Sécurité; **TCSI** - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; **TSCA** - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); **UN** - Les Nations Unies; **UNRTDG** - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; **vPvB** - Très persistant et très bio-accumulable

Information supplémentaire

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.